



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 - 18H45

PROCES-VERBAL

Le trente et un mars deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner Mme Caroline GENEIX comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026
2. Fixation du nombre d'administrateurs au Centre communal d'action sociale
3. Composition des Commissions municipales
4. Composition de la commission d'appel d'offres
5. Information sur la commission de contrôle des listes électorales
6. Projet de déconstruction-construction du groupe scolaire de L'Houmeau : désignation des membres du jury de concours
7. Fixation des indemnités de fonction des élus
8. Elections de délégués et représentants de la commune dans les organismes extérieurs
9. Désignation d'un correspondant incendie et secours
10. Décisions du Maire - délégation Finances
11. Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23
Date de convocation : 24/03/2026

Présents : M. Jean-Luc ALGAY, Mme Idalina BENARROUS, M. Vincent VINET, Mme Aurélie CROUZEAU, Mme Marie-Christine BERNAL FUSTER, M. Jean-Louis BOUILLAUD, M. Célian CAYZAC, Mme Cendrine GUILLEMET, Mme Caroline GENEIX, Mme Gaëlle PEULLEMEULLE, M. Stéphane DUHAMEL, M. Gurvan TONAL, M. Didier LIMBOURG, M. Martin ROUX, Mme Valérie BRY, Mme Sophie LANDREAU BON, M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE

Excusés : M. Philippe BORNE (donne pouvoir à M. Martin ROUX), Mme Dorothee BERGER (donne pouvoir à Mme Aurélie CROUZEAU), M. Raphaël CHARBONNIER (donne pouvoir à M. Célian CAYZAC), Mme Corinne GENTY (donne pouvoir à M. Hervé JANITOR)

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026.

2 - FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Benarrous

Il est exposé au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du Conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Maire qui est président de droit.

Il comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à seize (16) le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

3 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer cinq commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des membres des commissions municipales, conformément à l'article L2121-21 du CGCT
- De créer les commissions municipales suivantes :
 - Commission municipale « finances et budget »
 - Commission municipale « petite enfance, enfance, jeunesse et restauration scolaire »
 - Commission municipale « grands projets et commerces »
 - Commission municipale « communication, vie associative et événements »
 - Commission municipale « travaux, urbanisme, environnement et mobilité »
- Que commissions municipales comportent au maximum sept (7) membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.
- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, le Conseil Municipal, de désigner au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission municipale « finances et budget » :

Vincent VINET	Célian CAYZAC
Aurélie CROUZEAU	Jean-Louis BOUILLAUD
Didier LIMBOURG	Hervé JANITOR
Philippe BORNE	

- Commission municipale « petite enfance, enfance, jeunesse et restauration scolaire »

Aurélie CROUZEAU	Dorothee BERGER
Vincent VINET	Cendrine GUILLEMET
Marie-Christine BERNAL FUSTER	Corinne GENTY
Valérie BRY	

- Commission municipale « grands projets et commerces »

Caroline GENEIX	Martin ROUX
Vincent VINET	Philippe BORNE
Jean-Louis BOUILLAUD	Mathieu DARSONVILLE
Célian CAYZAC	

- Commission municipale « communication, vie associative et événements »

Didier LIMBOURG	Gurvan TONAM
Vincent VINET	Raphaël CHARBONNIER
Caroline GENEIX	Corinne GENTY
Idalina BENARROUS	

- Commission municipale « travaux, urbanisme, environnement et mobilité »

Jean-Louis BOUILLAUD	Martin ROUX
Vincent VINET	Sophie LANDREAU
Stéphane DUHAMEL	Délia ORABE
Gaëlle PEULLEMEULLE	

4 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**Rapporteur : M. le Maire**

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. (...)

Sous les seuils européens, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire

Selon l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La CAO est composée :

- Du Maire, autorité habilitée à signer le marché
- Par des membres titulaires et suppléants en nombre égal

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée, outre le Maire, de 3 membres titulaires et de 3 suppléants :

- Pour les 3 membres titulaires : 2 de la majorité municipale et 1 de l'opposition municipale
- Pour les 3 membres suppléants : 2 de la majorité municipale et 1 de l'opposition municipale

La CAO est soumise à quorum.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf accord unanime des membres du Conseil municipal ne pas procéder par scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la composition suivante :

Commission d'appel d'offres	
Président	Le Maire, Jean-Luc ALGAY
Titulaires	Vincent VINET
	Célian CAYZAC
	Mathieu DARSONVILLE
Suppléants	Philippe BORNE
	Dorothee BERGER
	Délia ORABE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder par scrutin secret à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;
- De désigner les membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

Président	Le Maire, Jean-Luc ALGAY
Titulaires	Vincent VINET
	Célian CAYZAC
	Mathieu DARSONVILLE
Suppléants	Philippe BORNE
	Dorothee BERGER
	Délia ORABE

5 - INFORMATION SUR LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : M. le Maire

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

I - Rôle de la commission de contrôle

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

II - Composition de la commission de contrôle

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

III - Publicité de la composition de la commission

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

IV - Fonctionnement de la commission de contrôle

Réunions de la commission. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Secrétariat. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Convocation. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).

Quorum. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).

Majorité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

Registre. La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Il ressort de ces dispositions que les conseillers municipaux suivants sont appelés à composer la Commission de contrôle de L'Hourmeau :

Noms des listes	Noms des conseillers
Bâtir l'avenir avec vous et pour vous	Philippe BORNE
	Marie-Christine BERNAL FUSTER
	Cendrine GUILLEMET
Pluriel	Hervé JANITOR
	Célia ORABE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

6 - PROJET DE DECONSTRUCTION-CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE L'HOUMEAU : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Rapporteur : Mme Geneix

Vu la délibération n°2025/42 en date du 1^{er} juillet 2025 décidant d'engager la déconstruction-construction du groupe scolaire de L'Hourmeau et d'attribuer le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué à la SPL Charente-Maritime Développement pour le suivi des études et la réalisation de l'opération,

Vu la délibération n°2025/71 en date du 4 novembre 2025 portant modification de la délibération n°2025/42 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre restreint, fixant l'indemnité aux lauréats et désignant les membres du jury de concours,

Considérant qu'au vu de la nature et du montant prévisionnel des prestations attendues, il convient de mettre en œuvre un concours de maîtrise d'œuvre restreint, anonyme et indemnisé au regard des articles L.2125-1 et R.2126- 4 du code de la commande publique,

Considérant que les candidats sélectionnés à l'issue de la phase de sélection des candidatures sont limités à trois maximums,

Considérant que chaque équipe sélectionnée sera invitée à remettre, de manière anonyme, ses études d'esquisse,

Considérant que la remise de ces prestations ouvre droit, pour chacune, au versement d'une indemnité fixée à 40 800 € TTC, indemnité constituant pour le lauréat une partie de sa rémunération,

Considérant qu'à l'issue du concours, le marché est attribué au lauréat selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables telle que prévue à l'article R2122-6 du code de la commande publique,

Considérant le renouvellement intégral du Conseil municipal à la suite du scrutin du 15 mars 2026, rendant impossible aux anciens membres du jury de siéger pour la phase d'examen des projets qui a lieu post élection municipale,

Considérant qu'il convient de modifier les membres du jury de concours afin de prendre en compte le renouvellement intégral du Conseil municipal, conformément aux articles R.2162-22 à 25 du Code de la commande publique comme suit :

- Les membres de la Commission d'appels d'offres (CAO) de la commune de L'Houmeau :
 - Jean-Luc ALGAY
 - Vincent VINET
 - Célian CAYZAC
 - Mathieu DARSONVILLE

- Les personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Aurélie CROUZEAU, adjointe déléguée à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse et à la restauration scolaire
 - Caroline GENEIX, adjointe déléguée aux grands projets
 - Jean-Louis BOUILLAUD, adjoint délégué aux travaux, à l'environnement et aux mobilités
 - Stéphane DUHAMEL, conseiller municipal délégué à l'urbanisme

- Les personnes ayant des qualifications équivalentes à celles exigées pour participer au concours :
 - Claire PEYRON, Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
 - Magali VINCENT, Paysagiste du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
 - Sandra RIPEAU, Ingénieur construction durable, énergie et environnement
 - Julie BOUTET, Architecte et conseillère de l'Ordre de la Nouvelle Aquitaine

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ De désigner, conformément aux articles R 2162-22 à 25 du Code de la commande publique, comme membres du jury de concours :

- **Les membres de la Commission d'appels d'offres (CAO) :**
 - Jean-Luc ALGAY
 - Vincent VINET
 - Célian CAYZAC
 - Mathieu DARSONVILLE

- Les personnes ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Aurélie CROUZEAU, adjointe déléguée à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse et à la restauration scolaire
 - Caroline GENEIX, adjointe déléguée aux grands projets
 - Jean-Louis BOUILLAUD, adjoint délégué aux travaux, à l'environnement et aux mobilités
 - Stéphane DUHAMEL, conseiller municipal délégué à l'urbanisme

- Les personnes ayant des qualifications équivalentes à celles exigées pour participer au concours :
 - Claire PEYRON, Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
 - Magali VINCENT, Paysagiste du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
 - Sandra RIPEAU, Ingénieur construction durable, énergie et environnement
 - Julie BOUTET, Architecte et conseillère de l'Ordre de la Nouvelle Aquitaine

2/ D'autoriser le Maire, à l'issue du concours, à désigner le lauréat du concours à la suite de la proposition du jury de concours ;

3/ D'autoriser le Maire à attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre qui sera conclu à la suite de la procédure du concours ;

4/ D'autoriser le Maire à verser une indemnité de 40 800 € TTC à chaque équipe retenue à la phase de sélection des candidatures et qui remettra une offre complète et conforme. Pour le lauréat du concours, cette indemnité viendra en déduction de sa rémunération. En cas de prestations incomplètes, le jury pourra proposer de réduire, voire supprimer les indemnités à verser aux concurrents.

7 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Tableau nominatif et détaillé

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Déliá ORABE, Mme Corinne GENTY)

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire, des six adjoints et des trois conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

	Taux maxi (%)	Indemnité brute Maxi (*)	Taux proposé (%)	Indemnité Brute
Maire	55.7	2 289.56 €	41.16	1 691.89 €
Adjoints				
- 1er adjoint	21.38	878.83 €	15.45	635.08 €
- 2ème adjoint	21.38	878.83 €	15.45	635.08 €
- 3ème adjoint	21.38	878.83 €	15.45	635.08 €
- 4ème adjoint	21.38	878.83 €	15.45	635.08 €
- 5ème adjoint	21.38	878.83 €	15.45	635.08 €
- 6ème adjoint	21.38	878.83 €	15.45	635.08 €
Conseillers délégués				
1er conseiller délégué			14.36	590,27 €
2ème conseiller délégué			7.30	300,07 €
3ème conseiller délégué			7.30	300.07 €
Enveloppe globale		7 562.54 €		6 692.78 €

(*) Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110.52 €

- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués par le Maire ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

8 - ELECTIONS DE DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation par vote des représentants de la commune au sein des structures suivantes. Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. ALGAY comme président des opérations de vote.

Il est rappelé que par renvoi à l'article L 2122-7 du C.G.C.T, l'élection des délégués des communes et des E.P.C.I a lieu au scrutin secret uninominal.

Toutefois, une dérogation à ce principe, issue de la loi 3DS, permet par décision unanime de l'assemblée délibérante de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués appelés à siéger au sein d'un syndicat intercommunal (cf. art. L 5211-7 du C.G.C.T) ou au sein d'un syndicat mixte (cf. art L 5711-1 du C.G.C.T).

Dans le cadre de ces élections de délégués et de représentants de la commune de L'Houmeau dans les organismes extérieurs, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Conseil portuaire du Port du Plomb

Vu l'arrêté départemental fixant le nombre et le nom des délégués représentant la commune de L'Houmeau au sein du conseil portuaire du Port du Plomb,

Considérant que le Maire est membre de droit du conseil portuaire du Port du Plomb et désigné d'office comme représentant du SIVU du Port du Plomb,

Considérant qu'il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant élu du Conseil municipal pour siéger au sein du conseil portuaire, sachant que le Maire est membre de droit.

Le Maire appelle à candidature et indique les personnes suivantes comme se portant candidates :

Titulaire	Raphaël CHARBONNIER
Suppléant	Didier LIMBOURG

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY) de désigner les représentants suivants pour siéger au conseil portuaire :

Titulaire	Raphaël CHARBONNIER
Suppléant	Didier LIMBOURG

Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA)

Vu les statuts de L'Union des Marais du département de Charente-Maritime,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un représentant pour siéger au sein du comité syndical de l'UNIMA,

Le Maire appelle à candidature et indique les personnes suivantes comme se portant candidates :

Titulaire	Jean-Louis BOUILLAUD
------------------	----------------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY) de désigner M. Jean-Louis BOUILLAUD pour siéger au sein du comité syndical de l'UNIMA.

Syndicat informatique de la Charente-Maritime (SOLURIS)

Vu les statuts de SOLURIS,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour siéger au sein du comité syndical et deux délégués suppléants.

Le Maire appelle à candidature et indique les personnes suivantes comme se portant candidates :

Titulaire	Didier LIMBOURG
Suppléant	Stéphane DUHAMEL
Suppléant	Marie-Christine BERNAL FUSTER

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY) de désigner les représentants suivants pour siéger au sein du comité syndical de SOLURIS :

Titulaire	Didier LIMBOURG
Suppléant	Stéphane DUHAMEL
Suppléant	Marie-Christine BERNAL FUSTER

Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Considérant l'adhésion de la commune de L'Houmeau au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 3 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Lagord pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du Conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Le Maire appelle à candidature et indique que les personnes suivantes se portent candidates :

Candidat 1	Vincent VINET
Candidat 2	Jean-Louis BOUILLAUD
Candidat 3	Martin ROUX

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY) de désigner, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de Lagord au comité syndical du SDEER :

~~M. Vincent VINET~~

- M. Jean-Louis BOUILLAUD
- M. Martin ROUX

Syndicat départemental de la Voirie (SDV 17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de L'Houmeau doit désigner 3 électeurs,

Le Maire appelle à candidature et indique que les personnes suivantes se portent candidates :

Candidat 1	Jean-Louis BOUILLAUD
Candidat 2	Vincent VINET
Candidat 3	Caroline GENEIX

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY) de désigner Jean-Louis BOUILLAUD, Vincent VINET et Caroline GENEIX en qualité de représentants au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Pompes funèbres publiques La Rochelle-Ré-Aunis

Vu la délibération du 31 janvier 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la prise de participation par la commune de L'Houmeau au capital de la Société publique locale (SPL) Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis par l'achat de 5 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et au sein du Conseil d'administration.

Le Maire appelle à candidature et indique que les personnes suivantes se portent candidates :

Candidat 1	Caroline GENEIX
-------------------	-----------------

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY) de désigner Caroline GENEIX pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et au sein du Conseil d'administration de la SPL Pompes funèbres publiques La Rochelle-Ré-Aunis.

Correspondant Défense

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels. C'est pourquoi le correspondant défense est particulièrement associé au parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY) de désigner M. Gurvan TONAL comme correspondant Défense.

Société publique locale (SPL) Charente-Maritime Développement

Par la délibération n°2022/72 du 15 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé une participation au capital de la SPL départementale Charente-Maritime Développement par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime,

Puis, le Conseil municipal, par la délibération n°2022/73 du 15 novembre 2022, avait désigné un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu les statuts de la SPL Charente-Maritime Développement,

Considérant le renouvellement des Conseils municipaux

Considérant, pour la commune de L'Houmeau, la nécessité de désigner ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale et de l'Assemblée générale,

Considérant que la commune de L'Houmeau dispose d'un siège pour chacune de ces assemblées, Se portent candidats :

	Titulaires	Suppléants
Pour l'Assemblée Générale	Jean-Luc ALGAY	Philippe BORNE
Pour l'Assemblée Spéciale	Jean-Luc ALGAY	Philippe BORNE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 abstentions : M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY) :

- Désigne Jean-Luc ALGAY représentant titulaire et Philippe BORNE représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- Désigne Jean-Luc ALGAY délégué titulaire et Philippe BORNE délégué suppléant au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- Autorise les représentants titulaires et suppléants de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

9 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : M. le Maire

La Loi n° 2021-1520 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a été adoptée le 25 novembre 2021. Cette loi devient ainsi l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Elle comprend de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités notamment une évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. La loi impose en effet l'adoption d'un plan intercommunal de sauvegarde dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à l'obligation d'adopter un PCS.

Une autre disposition importante pour l'organisation des collectivités concerne la désignation d'un « correspondant incendie et secours » dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au Journal Officiel le 31 juillet 2022, apporte des précisions sur cette nouvelle obligation.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Sous l'autorité du Maire, il a pour principales missions :

- L'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,
- La préparation des mesures de sauvegarde,
- L'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (4 abstentions : M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY), de désigner Mme Gaëlle PEULLEMEULLE « correspondant incendie et secours » pour la commune de l'Houmeau.

10 - DECISIONS DU MAIRE - DELEGATION FINANCES**Rapporteur : M. Vinet**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020/15 du 20 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 16 février au 20 mars 2026 inclus ;

19/02/2026	CASTORAMA	Achat d'un loquet et de cartouches SYKA pour l'Orangerie	55.20 €
19/02/2026	CASTORAMA	Achat de fournitures pour la mairie et la maison intergénération (disjoncteur, plinthes, grilles d'aérations...)	85.69 €
19/02/2026	SOFAIR	Achat d'un kit de rénovation phares (véhicule police municipale)	38.80 €
19/02/2026	VAMA	Achat d'une tôle larmée pour la cuve en béton (rue Grimaud)	195.20 €
20/02/2026	APC HOME	Raccordement alimentation générale suite à la création d'un nouveau réseau AEP	2 560.27 €
20/02/2026	SIGNAUX GIROD	Signalisation verticale (impasse du Moulin, rue de la République, rue du front de mer et parking du gymnase)	254.98 €
20/02/2026	SIGNAUX GIROD	Signalisation verticale Panneaux pour la rue de la République (sur chicanes) et pour l'impasse du Moulin	369.84 €
25/02/2026	CDA LA ROCHELLE	Révision du profil de baignade de la plage de l'Houmeau en 2024/2025	2 245.50 €
25/02/2026	RHINODEFENSE	Commande de vêtements de travail : police municipale	275.10 €
25/02/2026	VET SECURITE	Commande de vêtements de travail : police municipale	192.09 €
25/02/2026	LES SPECIALISTES	Temps convivial du 27/02 (agents)	120 €
25/02/2026	GREEN BIRD	1 gerbe de fleurs + 1 ruban tricolore avec mention la Municipalité de l'Houmeau Commémoration du 19 mars 1962	75 €
25/02/2026	MEDECIN DU LIVRE LEBAUD DAVID ANNE	Reliure pour les registres 2025	95 €
25/02/2026	LE PAVILLON DE LA VIANDE	Plateau de charcuterie et de fromages Elections du 15.03.2026	50 €
25/02/2026	SUPERMARCHES CHARENTAIS	Achat de courses dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026	50 €
25/02/2026	MARYANN BOULANGERIE	Achat de croissants/chocolatines/baguettes/pains dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2026	50 €

AR Prefecture

017-211701909-20260427-2026_30-DE
Reçu le 29/04/2026

26/02/2026	MACAP PAVOISEMENT	Achat d'une manche à air nautique - Orange Plage	196.80 €
26/02/2026	BRADY GROUP	Signalisation verticale, panneaux falaises instables	283.92 €
27/02/2026	LYRECO	Commande de fournitures administratives pour les services de la commune	209.27 €
02/03/2026	TRANSGOURMET	Achat de produits pour le petit déjeuner du CME	363.18 €
02/03/2026	STADIUM	Commande d'écharpes d'adjoints pour le prochain mandat municipal	243.24 €
04/03/2026	ANDEV	Adhésion de la commune pour un an à l'association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales	45 €
04/03/2026	RYSER SA	Achat de fournitures (bidon, manchon, peinture) pour la MIG et le vestiaire des ateliers	309.36 €
04/03/2026	BERTON SAS	Achat d'une pate anti-grippante pour les ateliers	57.64 €
11/03/2026	GESCIME	Contrat de service GESCIME pour la maintenance du logiciel (Période du 01.03.2026 au 01.03.2027)	514.45 €
11/03/2026	MMI MOTOCULTURE	Achat d'un ENS démarreur pour la tondeuse Ferrari	627.95 €
11/03/2026	AIR AUNIS INDUSTRIE	Remplacement du compresseur d'air aux ateliers	1 754.60 €
11/03/2026	GREEN BIRD	Achat d'une gerbe pour une habitante de l'Houmeau	32 €
13/03/2026	1 2 3 SMONE	Réalisation de la mise en page du VDC n°56	882.14 €
13/03/2026	CASEL	Subvention 2026 dans le cadre de l'adhésion au CASEL	8 789.37 €
13/03/2026	SARL ANIMO CONCEPT	Commande de sachets de déjections canines	403.44 €
13/03/2026	L'HOUMEAU DISTRIBUTION	Elections municipales du 15/03/2025 Commande de produits alimentaires	20.74 €
13/03/2026	BMSO - POINT P	Achat de 3 planches de coffrage pour le restaurant scolaire	72.47 €
17/03/2026	SIGNAUX GIROD OUEST	Achat de 10 panneaux de rue	847.07 €
17/03/2026	DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE	Chauffe-eau électrique Etage Mairie	296.45 €
17/03/2026	LE SCAPHANDRE	Fournitures et réparation du balisage de plage fin de saison 2025	1 548 €
17/03/2026	LE SCAPHANDRE	Balisage de la plage de l'Houmeau (Montage/démontage) saison 2026	3 168 €
17/03/2026	SAMISIC	Nettoyage suite évènement, salle de l'Orangerie	73.08 €
17/03/2026	WURTH FRANCE SA	Achat de fournitures pour les services techniques (nettoyant, manche bois, douille à choc)	426.38 €

18/03/2026	TEO	Renouvellement et entretien de deux bacs à marées 1er et 2ème trimestre 2026	974.40 €
18/03/2026	KEOLIS LITTORAL	Frais de transport dans le cadre des vacances de Pâques à l'ACM : sortie du 08/04/2026	215 €
18/03/2026	LA ROCHELLE AVENTURE	Sortie du 08/04/2026 dans le cadre des vacances de Pâques à l'ACM	720 €
20/03/2026	CHRONOFEU	Remise en état du système de désenfumage suite à la vérification annuelle Mairie	566.12 €
20/03/2026	PARTEDIS	Achat de rondins parking de la Plage	378.11 €
20/03/2026	SDEER	Intervention d'astreinte du 15/03/2026 - Mise en sécurité du point LH151 - Rue de la République	384.16 €
20/03/2026	PERLADE	Traitement de dératisation de l'ensemble du bâtiment du centre de loisirs	264 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Hervé JANITOR

Le 4 mars, les services techniques de la mairie ont eu pour consigne de peindre des pictogrammes vélos le long de la route de la République et sur la rue de La Rochelle. Cela fait-il partie d'un véritable plan vélo, avec la mise en place d'un cheminement spécifique ? Quels sont les arrêtés de circulation qui encadrent ces marquages ?

Réponse de M. le Maire

Le Maire répond qu'en matière de plan vélo et d'itinéraires cyclables, les projets de la commune s'inscrivent dans le cadre du Schéma directeur de la communauté d'agglomération de La Rochelle, comme par exemple la récente réalisation de la voie verte entre l' Houmeau et Lagord.

Concernant les marquages au sol réalisés rue de La Rochelle et rue de la République, avec l'accord du Conseil départemental, ils ne constituent pas un itinéraire cyclable de type chaussidou, comprenant des lignes en pointillés des 2 côtés de la chaussée. Il s'agit davantage d'un marquage pour sensibiliser et appeler à la prudence les usagers, et en particulier les automobilistes. En conséquence, les usages n'ont pas à être encadrés et réglementés par un arrêté municipal.

Question de M. Hervé JANITOR

Ne faudrait-il pas revoir l'implantation de ces pictogrammes, car certains sont situés à proximité immédiate de places de stationnement ?

Réponse de M. le Maire

Le Maire répond que l'effacement des places de stationnement est techniquement complexe et risque d détériorer la chaussée. Toutefois, s'agissant de sensibilisation, il est à noter que depuis le marquage rue de La Rochelle et l'information des riverains, plus aucun véhicule ne stationne rue la chaussée, laissant la voie libre aux cyclistes.

Question de M. Mathieu DARSONVILLE

Est-ce que la Commission d'appels d'offres (CAO) ne sera réunie que pour les marchés publics dont les montants sont supérieurs aux seuils européens ?

Réponse de M. le Maire

Oui, dans la mesure où il y a obligation à la réunir dans ces cas. Il serait possible de la réunir éventuellement pour d'autres marchés publics pour lesquels l'avis de la CAO serait intéressant, même sans obligation légale. Il n'y a pas de décision prise sur ce point.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h45.

L'Houmeau, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

La Secrétaire,

Caroline GENEIX

